

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation</b> 05/05/2023	<b>Date d'affichage</b> 12/05/2023	<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16
--	---------------------------------------	---

*L'an deux mil dix vingt trois*

*Le 10 mai à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, LEGOUT Séverine, ALEXANDRE Pierre, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : GUIBLIN Aline, BRIAND Henri, BOULET Peggy, JOUAUX Laëtitia,

**ABSENTS** : ROCHELLE Stéphane

**POUVOIR** : GUIBLIN Aline, donne pouvoir à Pascal HERVÉ, JOUAUX Laëtitia, donne pouvoir à BERTAUX Delphine

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N° 01-06-2023 – Prévention des feux de forêts et d'aires naturelles – avis municipal sur le classement de la commune comme sensible aux risques d'incendie de forêts, bois et landes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 11 avril 2023 monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine prévoit une mise à jour de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 1980 en procédant au classement de la commune de Bazouges la Pérouse en tant que commune à risque incendie.

Conformément à l'article R132-2 du Code Forestier, le conseil municipal de la commune est invité à donner un avis sur ce projet de classement dans un délai de deux mois au-delà duquel son avis est réputé favorable. Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable le Conseil d'Etat pourrait prononcer un classement par décret.

Le classement de Bazouges la Pérouse en tant que commune à risque incendie est proposé au regard de plusieurs critères de vulnérabilité tels que la sécheresse du climat, la violence des vents, la prédominance des essences particulièrement inflammables ou combustibles, la présence de peuplement dépérissants ou l'état broussailleux des bois et forêts.

Ce classement entrainerait notamment une obligation de débroussaillage aux abords des landes et forêts ainsi que de part et d'autre des voies les traversant.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500192-20230515-01\_06\_2023-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

**Donne** un avis favorable au projet de classement de la commune comme sensible aux risques d'incendie de forêts, bois et landes

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

